

Compléter et signer mon attestation sur l'honneur de conformité :

Installations S21 de puissance ≤100 kWc

→ Utiliser l'attestation sur mon espace producteur ou Télécharger le modèle vierge sur le site

→ Afin de garantir un traitement plus rapide de votre dossier, nous vous invitons à compléter l'attestation de manière informatique au format PDF. En cas d'impossibilité, merci de veiller à nous transmettre des attestations manuscrites lisibles (écriture et scan), la bonne relecture de votre document conditionne son efficacité de traitement.

→ Une fois l'attestation complétée, l'imprimer, **la signer et la scanner avant de la déposer** sur votre espace producteur.

Attestation producteur

- Le n° du contrat commence par BTA et 7 chiffres
- **J'utilise le modèle adapté au contrat S21** (indiqué en en-tête du document)
- Le nom du producteur correspond au titulaire du contrat
- L'adresse de l'installation correspond à celle du site de production
- **La date de l'achèvement de l'installation est OBLIGATOIRE.** Elle est indiquée dans l'encadré VISA DU CONSEIL sur l'attestation CONSUEL
- **Ne pas oublier** d'indiquer la date et le lieu
- Indiquer le **nom et la qualité du signataire** : (producteur ou mandataire) **et signer** l'attestation.

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DU PRODUCTEUR ET DE L'INSTALLATEUR
CONTRAT « S21 » POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 100 kWc

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 6 OCTOBRE 2021 FIXANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS IMPLANTÉES SUR BÂTIMENT UTILISANT L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, ET UNE PARABANNE CROÏTE INSTALLÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 800 kWc (ARTICLE 6)

NUMERO DE CONTRAT : BTA
NOM DU PRODUCTEUR :
ADRESSE DE L'INSTALLATION :
DATE D'ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION (SOIT LA DATE DE DELIVRANCE DU CONSUEL) :

Attestation sur l'honneur du producteur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur atteste sur l'honneur, en qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque objet du contrat d'achat mentionnée ci-dessus ou de mandataire de ce dernier, qu'en date d'achèvement :

- l'installation d'une puissance inférieure à 100 kWc est conforme aux éléments définis à l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, (ci-après « l'Arrêté ») et notamment que la puissance Q déclarée au titre du 7° de l'article 3 de l'Arrêté est conforme à la définition de l'annexe 1 et aux règles prévues à l'annexe 3 du présent arrêté ;
- l'installation a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité prévues à l'article 8 et à l'annexe 2 de l'Arrêté en correspondance avec le tarif demandé ;
- jusqu'à la mise en service, j'ai informé le gestionnaire de réseau ou le Concontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément aux articles 7 et 8 de l'Arrêté.
- si l'installation est équipée d'un dispositif de stockage de l'électricité, un dispositif technique a été mis en place et permet de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premierment du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit. (nom, qualité et signature)
Fait à
Le : 

¹Lorsque d'autres installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3), j'atteste avoir joint à la présente attestation, un plan de situation desdites installations, en précisant les distances entre les installations.

Page 1 sur 2

RAPPEL :

2 titulaires sur l'attestation = 2 signatures obligatoires